

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 15 mai 2023  
**N° CP-2023-4-15-3**  
**N° applicatif 5545**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Sud secteur Brunstatt

### **Service consulté**

## **AMÉNAGEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DES ACCÈS AUTOROUTES - AGGLOMÉRATION DES 3 FRONTIÈRES - DÉCLARATION DE PROJET**

Résumé : Faisant suite à l'enquête publique portant, d'une part, sur les mesures environnementales et, d'autre part, sur l'utilité publique du projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute - Agglomération des 3 Frontières, la Commission permanente doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, par une Déclaration de projet, en vue de bénéficier d'un arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique et l'autorisation environnementale du projet.

### **1) PRÉAMBULE**

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur entre l'A35 et la RD105 à Saint-Louis est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

L'opération 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières doit permettre :

- de sécuriser l'échangeur entre l'A35 et RD 105 ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur ;
- de prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- de conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;
- de garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

L'opération 5A3F porte sur :

- l'élargissement :
  - de l'autoroute A35 sur un tronçon de 700m environ entre les échangeurs n°36 et n°37, en passant de 2x2 voies à 2x3 voies ;

- de la RD105 sur un tronçon de 1,2 km environ entre le giratoire du Frêt et le carrefour du cimetière, en passant de 2x1 voie à 2x2 voies ;
- le réaménagement de :
  - l'échangeur n°36 (dit de l'EuroAirport) avec la création d'un giratoire et la modification de deux bretelles existantes ;
  - l'échangeur n°37 (dit de Saint-Louis) avec la création de deux nouvelles bretelles, la modification de deux bretelles existantes et la création d'une collectrice côté Est de l'A35 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement pour chacun des sens de l'A35 entre l'échangeur n°36 et l'échangeur n°37 ;
- la transformation de la RD105 avec aménagement de carrefours à feux et d'une piste cyclable sur une partie du linéaire ;
- la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A35

Décisions antérieures :

Par délibération du 14 juin 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a validé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 65 M€ TTC.

Par délibération du 15 mai 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et relative aux autorisations environnementales.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- sur l'autorisation requise au titre des articles L123-1 à L123-18, L126, L181-1 et suivant, L 214-1 et suivants, R122-2 et suivants, R181-1 et suivants, R411-1 et suivants du code de l'environnement.

## **2) RESULTATS DE LA CONCERTATION ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. CONCERTATION :**

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme selon les modalités fixées par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 14 mai 2018.

Cette concertation portait sur les études préalables menées depuis 2013 par l'Etat et sur les études d'opportunité démarrées en 2015 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport concernant le projet de développement de l'infrastructure routière RD 105 en interface avec l'autoroute A 35.

Les conditions d'organisation de cette concertation, fixées après consultation des communes de Saint-Louis et Hésingue, étaient les suivantes :

- information sur le lieu et les dates des deux réunions publiques par voie d'affichage dans chaque mairie concernée (SAINT-LOUIS et HESINGUE), ainsi que par annonce dans les journaux locaux (Dernières Nouvelles d'Alsace, l'Alsace) ;
- mise en ligne des documents de concertation sur une page dédiée du site Internet du Conseil départemental du Haut-Rhin ;
- réunion publique d'ouverture de l'exposition des études au FORUM à SAINT-LOUIS le 11 juin 2018 à 20h00 ;

- exposition des études pendant quatre semaines (du 11 juin au 6 juillet 2018) avec registre d'observations à la disposition du public dans chaque mairie concernée ainsi que deux permanences de trois heures par commune ;
- réunion publique de clôture de l'exposition des études au FORUM à SAINT-LOUIS le 6 juillet 2018 à 20h00.

Cette concertation du public n'a pas suscité une forte mobilisation. La plupart des interventions s'est portée sur le bien-fondé des feux de circulation. En revanche, les participations n'ont pas apporté de plus-value aux principales caractéristiques du projet.

Par délibération du 12 octobre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé le bilan de la concertation sur les études préalables et d'opportunité du projet de développement de la RD105 en interface avec l'autoroute A35, dit projet « 5A3F » (Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute – Agglomération des 3 Frontières)

Les années 2018 à 2022 ont été consacrées à la mise au point des principales caractéristiques de l'opération lors des études d'avant-projet/études de projet et au recueil des avis réglementaires des autorités compétentes. Ainsi, des solutions d'aménagement ont été apportées à l'opération, notamment en ce qui concerne la configuration des carrefours. Le projet ainsi élaboré a donné lieu, tour à tour, à l'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en décembre 2019, à l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS) en août 2022 et à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en octobre 2022, avant la mise au point définitive du dossier en vue de sa présentation au public lors de la phase d'enquête publique.

## **2.2. ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 10 mars 2023 inclus.

Les principales caractéristiques du projet qui a été présenté lors de l'enquête publique sont rappelées dans le Préambule du présent rapport et son annexe.

Comme pour la phase de concertation de 2018, le public a faiblement participé à l'enquête publique.

Certaines contributions sont favorables au projet tel que présenté.

D'autres remettent en cause le choix des aménagements proposés et notamment la transformation de la RD105 en boulevard urbain avec des carrefours à feux. Ces intervenants proposaient des solutions de type dénivelé ou la mise en place de carrefours giratoires.

D'autres contributions indiquaient l'insuffisance des aménagements prévus pour les piétons et les cyclistes ou l'absence de solutions alternatives à la voiture.

Plusieurs contributeurs ont considéré les aménagements trop impactant sur l'environnement et la biodiversité.

D'autres ont évoqué leurs inquiétudes quant à la phase travaux dans ce secteur déjà fortement congestionné.

Certaines contributions ont également porté sur le développement global du secteur et leurs impacts sur l'environnement au-delà des seuls objectifs du projet routier présenté.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis, en date du 28 mars 2023 ses conclusions au Préfet.

Dans son rapport, qui est joint en annexe du présent rapport, le commissaire enquêteur souligne les efforts du maître d'ouvrage, qui apporte une solution à la fois proportionnée

aux objectifs de fluidification et de sécurisation des déplacements et aux enjeux environnementaux avec des aménagements limitant les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Il estime que la création des nouvelles voies se justifie par l'accroissement du trafic routier et que l'agencement des carrefours sont bien de nature à sécuriser et à fluidifier les déplacements. Il préconise la coordination des feux tricolores pour éviter les éventuelles congestions.

Il convient que les modes actifs seraient difficilement mieux pris en compte en raison des contraintes sur les emprises et que l'offre de transport en commun de Saint-Louis Agglomération est satisfaisante et peut permettre des modifications dans les habitudes de transport des usagers.

Pour toutes ces raisons, le Commissaire Enquêteur a, dans ses conclusions, émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandations particulières, tant sur la demande du maître d'ouvrage de déclaration d'utilité publique du projet, que sur sa demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de ce projet.

### **3) DECLARATION DE PROJET**

C'est dans ce contexte, conformément aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, que notre assemblée est appelée à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, par une déclaration de projet préalable à l'édition de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique. La déclaration de projet, qui doit prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et des groupements de collectivités intéressés par le projet et le résultat de la consultation du public :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête ;
- comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général ;
- indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique, après avoir pris en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, ainsi que le résultat de la consultation du public.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la délibération de la Commission Permanente tiendra lieu de déclaration de projet.

Les détails de cette déclaration de projet figurent en annexe au présent rapport.

### **4) COUT DE L'OPERATION**

**L'estimation sommaire des dépenses au stade des études d'avant-projet (valeur juin 2019) prévoyait les coûts suivants :**

- études et suivi de travaux : 4,2 M€,
- travaux intégrant le dégagement des emprises, les terrassements et structures de chaussées, les ouvrages d'art, signalisation et équipement, aménagements paysagers et mesures compensatoires: 60,8 M€,
- acquisitions foncières : pas de dépense prévue, les emprises étant principalement sur des parcelles appartenant à des partenaires publics. Ceux-ci ont accepté des cessions des terrains nécessaires au projet à titre gratuit,

**soit un total pour les études, acquisitions foncières et travaux estimé à 65 M€, valeur juin 2019.**

Sur la base de ce coût, l'opération est cofinancée selon la répartition suivante :

- Saint-Louis Agglomération : 15 M€,
- Agglo Basel : 18,05 MCHF,
- Etat : 3,8 M€,
- le reste à la charge de la CeA.

La crise sanitaire et la crise économique qui a suivie ont bouleversé l'économie du marché en engendrant notamment des difficultés d'approvisionnement et des hausses de coût des matières.

Le coût de l'opération ainsi réévaluée comprend les coûts suivants :

- études et suivi de travaux : 4,7 M€,
- travaux intégrant le dégagement des emprises, les terrassements et structures de chaussées, les ouvrages d'art, signalisation et équipement, aménagements paysagers et mesures compensatoires: 69,8 M€,
- acquisitions foncières : pas de dépense prévue, les emprises étant principalement sur des parcelles appartenant à des partenaires publics. Ceux-ci ont accepté des cessions des terrains nécessaires au projet à titre gratuit,

**soit un total pour les études, acquisitions foncières et travaux estimé à 74,5 M€, valeur janvier 2023.**

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable du 28 mars 2023 du Commissaire Enquêteur sur le projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières (5A3F), tel que présenté lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 10 mars 2023, dont le rapport est annexé au présent rapport ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières (5A3F) en prononçant la déclaration de projet de l'opération au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, cette déclaration étant motivée par les éléments figurant au présent rapport et dans son annexe ;
- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 74,5 M€ TTC (valeur janvier 2023) ;
- noter que la dépense correspondante sera ajustée à la prochaine étape budgétaire et imputée au Programme 068, Opération 026, Tranche 05, natures analytiques 1513-20-2031-843 pour les études, 1514-23-2315-843 pour les travaux et 3274-204-2324-843 pour les subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.